



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'un projet de téléski nautique et aquaparc sur les communes de Maizières-les-Metz et Hauconcourt (57)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom POILLOT Prénom Nicolas

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Le projet d'aquaparc recouvre une zone de 55x57m soit environ 1600m <sup>2</sup> sur les 10 hectares de plan d'eau. Les pontons, base de départ s'étendent sur 150 m <sup>2</sup> . L'emprise au sol des modules (algeco) pour la structure d'accueil est de 108 m <sup>2</sup> et nécessite un permis de construire au regard du code de l'urbanisme (construction nouvelle, même sans fondation, de plus de 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol).
d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés.	

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La structure d'accueil du téléski/aquaparc comprend :

- l'aménagement du câble suspendu à une hauteur de 10 mètres au-dessus du plan d'eau et remplaçant la traction par bateau.
  - Le câble est tendu à l'aide de 5 pylônes (emprise de 1 m<sup>2</sup> posés, non ancrés au fond de l'eau) auxquels sont suspendus des palonniers, le tout fonctionne grâce à un moteur électrique silencieux qui fait avancer le câble.
  - 5 ponts flottants de 28 m<sup>2</sup> chacun
  - 1 plateforme de 9 m<sup>2</sup> fixe sur pieux vissés
  - 1 mise à l'eau pour accès pompier (18 m<sup>2</sup> en gazon synthétique sur sol stabilisé) et points d'ancrages sur berge
  - Création de 6 zones de sortie tous les 50 m sur la berge (largeur : 2,50 m, hors roselières)
  - Bâtiments modulaires surélevés sur 108 m<sup>2</sup>, avec création de tranchée (connexion au réseau électrique existant), gestion des eaux usées raccordée au réseau communal,
- La surface totale de l'aquaparc sera d'environ 1 600 m<sup>2</sup> sur les 10 ha du plan d'eau.  
L'emprise au sol des modules (algeco) pour la structure d'accueil est de 108 m<sup>2</sup>.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à développer une activité de loisir sportive nautique nouvelle dans la région. Cette activité est en plein essor et s'adresse à un très large public puisque toutes les générations peuvent l'exercer.

Le principe de traction (câble à la place d'un bateau) permet de pratiquer le ski nautique dans des secteurs sensibles (absence de nuisances sonores, de pollution de l'air, de l'eau,...).

Ce site a été retenu pour sa superficie et sa configuration nécessaires à l'activité à proximité de quartiers habités et pour la présence de végétation offrant une barrière au vent protégeant les usagers.

Ce projet apportera à l'échelle locale:

- une contribution au développement des activités physiques, sportives et culturelles (y compris dans le milieu scolaire et associatif),
- une promotion du sport de compétition en accompagnement du mouvement sportif,
- une valorisation touristique et patrimoniale du territoire à travers des animations événementielles,
- des prestations de services destinées à tous les publics,
- des emplois locaux pour assurer le fonctionnement, l'entretien et l'animation du site.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée d'environ 1 an et seront réalisés suivant le phasage ci-après:

- Sélection/transplantation de l'arbre nécessaire à la construction / implantation du bâtiment (environ 1 mois, si nécessaire)
- Construction du bâtiment (environ 2 mois)
- Installation des pylônes, du ponton et des escaliers (environ 2 mois)

Il est à noter l'absence de travaux lourds de voirie, compte tenu de l'existence du chemin d'accès et de l'aire de stationnement du Parc de Bieux.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le site accueillera les sportifs en saison propice (entre avril et octobre).

Les usagers stationneront sur le parking existant à l'entrée du Parc de Bieux et chemineront à pied jusqu'aux structures d'accueil en bordure du plan d'eau. Le terrain de football non utilisé par l'école est concédé à l'exploitation (pas de revêtement imperméable n'est prévu).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les constructions sont soumises à permis de construire (108 m2)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- 5 pylônes ajourés (posés au fond de l'eau) auxquels sont suspendus huit palonniers	- 1 m2 chacun
- 5 ponts flottants	- 28 m2 chacun
- 1 plateforme fixe (pour opérateurs et télési) sur pieux vissés	- 9 m2
- 1 mise à l'eau pour accès pompier existante (en gazon synthétique sur sol stabilisé) et points d'ancrages sur berge	- 18 m2
- Création de 6 zones de sortie tous les 50 m sur la berge avec poteau bois de signalétique	- largeur : 2,50 m
- Bâtiments modulaires et Aquaparc sur l'eau	- 108 m2 et 1600 m2

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>
Moselle Wake Park (télési) et Crazy Splash (Aquaparc): 31 bis rue du Brieux 57280 Maizières les Metz et 57 280 Hauconcourt	Long. <u>6</u> ° <u>16</u> ' <u>67</u> " <u>25</u> Lat. <u>49</u> ° <u>20</u> ' <u>6</u> " <u>06</u>
Références cadastrales : Maizières les Metz : Section D n°2073 (Cont: 2ha 50a 67 ca)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :
Hauconcourt : Section B n° 2589 (Cont: 33 a 88 ca) Section B n°2582 (Cont: 26ha 23a 94ca) Section B n°2589 (Cont: 33a 88ca)	Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont dans un rayon de 4 km: - ZNIEFF I n°410030117 Etangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy - ZNIEFF II n° 410010377 Coteaux calcaires du Rupt de Mad au pays messin - ZNIEFF II n°410030448 Forêt de Moyeuve et coteaux Il convient de se référer à la page 7 et suivantes du prédiagnostic réalisé par l'Atelier des Territoires.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: <a href="http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#">http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#</a>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: <a href="http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#">http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#</a>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes sont concernées par le plan de prévention du bruit de la Moselle, approuvé par le préfet le 10 janvier 2020. Néanmoins, l'emprise du projet est situé en dehors des couloirs de bruit liés aux infrastructures routières et ferroviaires locales
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : PLU Maizières les Metz
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est intégralement concernée par une zone à dominante humide (source DREAL Grand-Est). La structure d'accueil et ses pontons/espace détente ne sont pas implantés en zone humide avérée. Seuls les escaliers de sortie seront projetés au droit de la ripisylve et des massifs d'hélophytes. Il convient de se référer à l'étude de délimitation et aux mesures de réduction des effets énoncées dans l'annexe ci-jointe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Maizières les Metz est concernée par un PPR Inondation approuvé par AP le 01/12/2006. Les emprises concernées par le projet ne sont pas situées dans les zones rouge à risque élevé (inconstructible). La commune de Hauconcourt est concernée par le PPRt SIGNALNOR/SPLRL. Hauconcourt approuvé le 1er Décembre 2011. Absence de vigilance particulière pour le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: <a href="http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#">http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#</a>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: gesteau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont concernés par le périmètre de protection éloigné du champs captant de la ville de Metz (cf. rapport de présentation du PLU du Maizières).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: <a href="http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#">http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#</a>
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: <a href="http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#">http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#</a>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: <a href="http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#">http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map#</a>

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

##### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La structure modulaire sera surélevée, sans fondation. Absence de création de cheminement ou voirie supplémentaire. Absence de nivelage ou remblai à l'exception de la rampe de mise à l'eau / accès pompiers de 18 m2 et points d'ancrage (enterrés et réengazonnés ou habillés) sur berge. Les excédents seront limités à la réalisation des emprises des 5 pylônes (soit environ 5 x 3,24 m2) qui sont simplement posés au fond de l'eau et à la création de tranchée pour les raccordements électriques et eaux usées.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets potentiels négatifs, négligeables à faibles, directs, temporaires, à court, moyen terme: apport matériaux pour création bâtiment, clôture, pontons,... Mesures de réduction: Le projet de construction est prévu en modules bois et bâche. Les apports seront limités à la réalisation des fondations des 5 pylônes (soit environ 5 m3 par pylone).
<b>Milieu naturel</b>			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets potentiels négatifs, faibles, directs, permanents et temporaires, à courts, moyen terme: destruction de la végétation dans l'emprise du bâtiment (264 m2 dans espace vert de parc), en ripisylve et massif d'hélophytes dont les enjeux sont identifiés comme moyens et faibles pour la flore dans le pré-diagnostic écologique réalisé par ADT en Aout 2021 (cf pages 19) et moyens pour l'avifaune. Mesures: transplantation d'arbre (structure d'accueil), évitement des massifs d'hélophytes et d'arbres de ripisylve pour les sorties sur berge, gestion favorable à la biodiversité (calendrier de travaux, intervention limitées,...).
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est la Site d'Importance Communautaire FR4100159 "Pelouses du pays Messin" à environ 8 km au Sud-Ouest du projet . Ce site est principalement composé de Pelouses sur coteau calcaire et présente un grand intérêt chiroptérologique. Le projet de téléski, implanté dans des milieux différents n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 identifié.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au coeur du Parc de Brioux et n'est concerné par aucun zonage environnemental (ancienne exploitation alluvionnaire aménagée en parc avec nombreux loisirs de plein air (promenade, vélo, skate, jeux pour enfants,...)). Effets potentiels négatifs, faibles à négligeables, directs, permanent à long terme: consommation d'espace vert de 264 m2 (structure d'accueil) Mesures: gestion des espaces naturels du site de manière durable
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet et notamment sa structure d'accueil sont situés en dehors des zones rouges à risque élevé (inconstructible) du PPR Inondation approuvé par AP le 01/12/2006.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un suivi de la qualité des eaux de baignade sera assurée 15 jours avant l'ouverture du site, puis une fois par mois pendant la période d'activités.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets potentiels négatifs, faibles, indirects à long terme: Le projet engendrera un déplacement des usagers estimés à environ 8 à 10 000 visiteurs/an limité à la saison d'avril à octobre. Le site se trouve à proximité des habitations et des dessertes de bus. Mesures: les gestionnaires inviteront au co-voiturage et déplacement collectifs notamment lors de l'organisation des manifestations (concours,...).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le principe de câble alimenté par un moteur électrique qui tire les skieurs remplace le bateau à moteur. Les émissions sonores sont donc limitées (moteur électrique silencieux de 22 à 25 kw => 40 db environ, soit le niveau d'un moteur de machine à laver). Le projet se situe en dehors des zones de bruits identifiées dans les documents du PLU et du PPBE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'odeurs spécifiques liées à la réalisation du projet et à son fonctionnement. Pas de nuisances olfactives spécifiques à proximité
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pas de vibrations spécifiques liées à la réalisation du projet et à son fonctionnement. Pas de vibrations spécifiques à proximité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'utilisation du site sera majoritairement en période estivale et diurne. Les émissions lumineuses seront donc limitées aux éventuels éclairages intérieurs de la structure d'accueil. Les sources d'émissions lumineuses sont liées aux secteurs habités de Maizières et du parc de Brioux.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'utilisation de moteur électrique pour la traction des skieurs ne génère pas de rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets potentiels négatifs, permanents, directs, à long terme: rejets assainissement dans le milieu naturel Mesures: gestion des eaux usées liées à l'accueil du public se fera via le réseau public. Aucun rejet sur site.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets potentiels négatifs, indirects, à court, moyen et long terme: Les déchets attendus dans le cadre du fonctionnement du site sont limités aux déchets ménagers/cartons/bouteilles liés à l'accueil du public et à la petite restauration. Mesures: les déchets feront l'objet d'un tri sélectifs et seront dirigés vers les sites agréés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maintien de l'environnement naturel boisé qui atténuera les perceptions visuelles depuis les secteurs habités de Maizières.  Pas d'échange visuel avec le patrimoine archéologique ou bâti local. Pas de destruction archéologique compte tenu de l'historique du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets potentiels négatifs faibles, directs, permanent à long terme. Les modifications sont limitées compte tenu du fait qu'il s'agit de proposer une activité de loisir nautique de téléski au sein d'un parc proposant déjà des équipements de loisirs (aires de jeux pour enfants, skateparc,...). Effets résiduels positifs permanents, directs et indirects, à long terme: développement d'une activité sportive pouvant rayonner sur le tourisme et l'économie locale (restauration/hôtellerie).

#### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la consultation du site <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>, il n'y pas de projet existants ou approuvés (de moins d'un an) susceptibles d'entraîner des effets cumulés sur la commune de Maizières-les-Metz ainsi que sur les communes limitrophe de Hagondange, Marange-Sylvange, Sémécourt et Woippy .

Sur Hauconcourt, un projet de restauration rapide est déposé depuis moins de 1 an.

Sur Talange, un projet de bâtiment commercial dans la ZAC de la Ponte est également identifié depuis moins de 1 an.

Compte tenu de la nature très différente des sujets mais aussi de leur éloignement, il n'est pas considéré d'effets susceptibles de se cumuler entre ces différents projets.

#### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement et de réduction proposées vis-à-vis de la problématique protection des sols/protection des eaux/protection de l'air :

- construction surélevée sans nivellement/remblai (hormis rampe de mise à l'eau pompier sur 18m2), ni fondations, absence de cheminement et voirie supplémentaire, tranchées limitées au raccordement électrique dans le parc,
- absence de gaz ou carburants, utilisation de lubrifiants "vert",
- absence de fondation dans l'eau (plateforme fixe de 9 m2 sur pieux vissés, ancrage des éléments flottants par enrochement naturel/corps morts, pylônes posés au fond de l'eau),
- absence de rejets dans le milieu naturel (réseau communal),

Mesures de réduction proposées vis-à-vis de la problématique faune/flore:

- opération d'abattage d'arbres limitée : transplantation prévue dans l'emprise de la structure d'accueil,
- balisage et protection des boisements/massifs d'hélophytes à préserver pendant la phase chantier,
- planification des travaux en dehors des période de reproduction de l'avifaune soit entre septembre et mars,
- identification, évitement ou évacuation en site adapté des EVEE en phase chantier pour limiter leur propagation éventuelle.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de loisirs nautiques est soumis à évaluation au cas par cas car il correspond à la catégorie de projet n° 44 d : Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés - Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés.

Le projet se développera sur des emprises limitées au sein d'un site accueillant déjà le public. Cependant le pétitionnaire a réalisé des études complémentaires (pré-diagnostic faune-flore, sondages pédologiques,...) qui permettent au service instructeur de prendre connaissance des principaux enjeux identifiés.

Il est donc d'ors et déjà mis en place des mesures d'évitement et de réduction (choix de bâtiment sur pilotis, gestion des eaux usées, évitement de la végétation, équipement nautique peu polluant,...) qui permettent d'éviter et limiter les effets potentiels.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet
ANNEXE 7 - 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat
ANNEXE 8 - Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat
ANNEXE 9 - Pré diagnostic écologique Atelier des Territoires (document indépendant)
ANNEXE 10 - Etude de délimitation de zone humide (document indépendant)
ANNEXE 11 - 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine - Cabinet Greuzat
ANNEXE 12 - Auto-évaluation Cabinet Greuzat
ANNEXE 13 - Avis des autorités compétentes en matière d'urbanisme
ANNEXE 14 - Pièces graphiques et notice explicative fournies dans le cadre du permis de construire (document indépendant)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Maizières-les-Metz

le,

28/11/21

Signature



## B - ANNEXES OBLIGATOIRES

**Annexe 1 :** Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » ;

**Annexe 2 :** Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;

**Annexe 3 :** Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;

**Annexe 4 :** Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;

**Annexe 5 :** Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

**Annexe 6 :** Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.



**ANNEXE 1 - DOCUMENT CERFA N°14734 INTITULÉ «  
INFORMATIONS NOMINATIVES RELA-  
TIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU  
PÉTITIONNAIRE »**

---